



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
24 juillet 2026
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-quatrième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-27 août 2026

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session ;
 - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - d) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
4. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :
 - a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
 - b) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable, et facilitation de la mobilisation du secteur privé.
5. Questions de procédure : Programme de travail de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.



II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 36/COP.16, et comme suite aux consultations tenues avec le Gouvernement hôte de la dix-septième session de la Conférence des Parties (COP), la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendra du 17 au 27 août 2026 à Oulan-Bator (Mongolie).

Consultations avec les pays parties touchés visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

2. Les consultations entre les Parties touchées visées aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional sur les questions dont est saisi le CRIC à sa vingt-quatrième session se tiendront les 15 et 16 août 2026, avant l'ouverture de la vingt-quatrième session, le lundi 17 août 2026.

Ordre du jour provisoire

3. Conformément au mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du CRIC.

4. Il a donc été tenu compte, au moment d'établir l'ordre du jour provisoire de la session, de la décision 13/COP.13, ainsi que d'autres décisions pertinentes de la COP, dont les décisions 9/COP.1, 2/COP.16, 3/COP.16, 4/COP.16, 6/COP.16, 9/COP.16, 12/COP.16, 13/COP.16 et 36/COP.16.

Documentation

5. Les documents officiels d'avant-session seront affichés en temps utile sur le site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹.

1. Questions d'organisation

Ouverture de la session

6. La vingt-quatrième session du CRIC sera ouverte par la Présidente, qui a été élue par la Conférence des Parties à sa seizième session². Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de la COP et au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Président ou la Présidente du CRIC est élu(e) à la dernière séance de la COP et prend ses fonctions immédiatement.

Organisation des travaux

7. Le CRIC souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture de la vingt-quatrième session, le 17 août 2026, le Secrétaire exécutif de la Convention et la Présidente du CRIC feront des déclarations liminaires.

8. Après la présentation de chacun des points de l'ordre du jour, les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt seront invités à faire des déclarations, lesquelles seront suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes, issues notamment de la société civile. L'objectif est de faciliter l'examen par les Parties et leurs partenaires de développement de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional et régional concernant les sujets abordés pendant les séances plénières.

¹ www.unccd.int/convention/official-documents.

² ICCD/COP(16)/24, par. 17.

9. Il convient de noter que le CRIC tiendra sa réunion plénière relative au point de l'ordre du jour intitulé « Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties », qui devrait avoir lieu le 19 août 2026, conjointement avec le Comité de la science et de la technologie (CST). Conformément à la pratique antérieure, le projet de décision portant le même intitulé que le point de l'ordre du jour sera donc également négocié conjointement avec le CST à une date qui sera annoncée pendant la session.

Objet de la session

10. Conformément au paragraphe 15 de son mandat, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC examinera les points de son ordre du jour à sa vingt-quatrième session aux fins d'élaborer, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. Le CRIC sera saisi de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document (ICCD/CRIC(24)/1/Rev.1) pour examen et adoption. Un calendrier préliminaire des travaux de la session est reproduit à l'annexe du présent document et développé dans les sections ci-après.

ICCD/CRIC(24)/1/Rev.1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

12. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. *Rappel* : En application des paragraphes 7 et 8 du mandat du CRIC, énoncé dans l'annexe de la décision 13/COP.13, quatre Vice-Président(e)s forment le Bureau du CRIC, avec le Président ou la Présidente, élu(e) par la COP conformément à l'article 31 de son Règlement intérieur. Ils sont désignés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

14. Conformément au mandat du CRIC, la Présidente invitera celui-ci à élire les membres du Bureau à la dernière séance de la session. Les Vice-Président(e)s élu(e)s, dont l'un(e) agira en qualité de Rapporteur/Rapporteuse, prendront leurs fonctions immédiatement.

15. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à mener des consultations tout au long de la session et à élire les quatre vice-président(e)s à sa dernière séance plénière, le 27 août 2026.

2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session

16. *Rappel* : Conformément à son mandat, le CRIC est invité, dans le cadre des sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la COP, à examiner notamment le rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de celle-ci, dans lequel figurent ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

17. À sa vingt-troisième session, le CRIC a examiné les progrès accomplis dans le cadre du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention en 2026 et étudié les faits nouveaux concernant les cinq objectifs stratégiques, y compris les flux financiers destinés à soutenir la mise en œuvre. Dans son rapport sur sa vingt-troisième session, le CRIC a inclus ses conclusions et recommandations concernant : a) la mise en œuvre des cibles volontaires

de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes ; b) les cadres directifs et les questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, occupation des terres et genre ; c) la promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention ; et d) l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la COP. À sa vingt-troisième session, pour la première fois, le CRIC a organisé une réunion du Groupe des questions de genre, soulignant ainsi l'importance croissante accordée aux approches tenant compte des questions de genre et qui transforment les aspects relatifs au genre dans tous les domaines relevant de la Convention.

18. À la neuvième séance de sa vingt-troisième session, le 5 décembre 2025, le Comité, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, a décidé de reporter l'examen des points 4 (« Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ») et 5 (« Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques ») de l'ordre du jour de sa vingt-troisième session à la dix-septième session de la Conférence des Parties, afin que les Parties puissent les examiner plus avant et prendre les mesures qui s'imposent.

19. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport sur sa vingt-troisième session et à élaborer des projets de décision pour examen et, s'il y a lieu, adoption par la COP.

[ICCD/CRIC\(23\)/8](#) – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session, tenue à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025

[ICCD/CRIC\(24\)/5](#) – Projets de décision pour examen à la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

20. *Rappel* : Dans sa décision 1/COP.16, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2027-2030), en utilisant une méthode de gestion axée sur les résultats. Dans sa décision 10/COP.16, elle a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail intégrés et axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2027-2028.

21. Au paragraphe 15 a) de l'annexe de sa décision 13/COP.13, la COP a chargé le CRIC d'examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et des organes subsidiaires de la Convention lors des sessions tenues à l'occasion des sessions de la COP.

22. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2027-2030), tel qu'il est présenté, pour la première fois, dans le document [ICCD/COP\(17\)/7](#), ainsi que le projet de décision correspondant, lequel, après avoir été présenté au CRIC, sera renvoyé au groupe de contact du budget et finalisé par celui-ci et, une fois achevé, transmis pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

[ICCD/COP\(17\)/12](#) – Projets de décision pour examen à la dix-septième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

[ICCD/COP\(17\)/7](#) – Programme et budget de l'exercice biennal 2027-2028. Note du secrétariat

c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

23. *Rappel* : Dans sa décision 10/COP.16, la COP a demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats.

24. À l'annexe de sa décision 13/COP.13, la COP a chargé le CRIC d'examiner, aux sessions tenues à l'occasion de celles de la COP, les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention en suivant une méthode de gestion axée sur les résultats.

25. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à aider la COP à examiner les résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention pour favoriser la mise en œuvre de la Convention et à formuler toute recommandation qu'il souhaiterait transmettre à la COP pour que celle-ci prenne une décision à ce sujet.

[ICCD/COP\(17\)/INF.4](#) – Report on the performance of Convention institutions and subsidiary bodies (2025-2026). Note du secrétariat

d) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

26. *Rappel* : Dans sa décision 2/COP.16, la COP a demandé au secrétariat de continuer à renforcer, dans la limite des ressources disponibles et conformément à son mandat, les mesures visant à faciliter le développement des capacités en vue de la mise en œuvre effective de la Convention.

27. À la vingt-troisième session du CRIC, des Parties ont réaffirmé que le renforcement des capacités était un catalyseur déterminant du changement porteur de transformation et une condition préalable pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, à la résilience face à la sécheresse, à la gestion durable des terres et à un processus efficace d'établissement des rapports nationaux. Les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport final du CRIC sur sa vingt-troisième session contiennent des éléments sur la manière d'intensifier davantage le renforcement des capacités au titre de la Convention, notamment grâce à l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités tournée vers l'avenir et alignée sur le futur cadre stratégique pour le développement des capacités de la Convention pour l'après-2030.

28. Au paragraphe 9 de la décision 20/COP.16, le secrétariat est prié de faciliter l'interaction des institutions et réseaux scientifiques régionaux avec l'Interface science-politique afin que celle-ci puisse leur transmettre des avis scientifiques découlant de ses travaux.

29. Compte tenu de ces mandats connexes, la séance plénière consacrée à ce point de l'ordre du jour comprendra un dialogue pendant lequel seront abordés d'autres aspects de la manière dont les institutions techniques régionales peuvent soutenir le renforcement des capacités scientifiques au titre de la Convention en consolidant la coopération régionale, en renforçant les systèmes scientifiques nationaux et en favorisant l'utilisation efficace des connaissances lors de l'élaboration des politiques et de leur mise en œuvre. Les conclusions de cette séance plénière seront intégrées dans les projets de décision issus, entre autres, des évaluations menées au titre du même point de l'ordre du jour à la vingt-troisième session du CRIC.

30. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport sur sa vingt-troisième session établi par le secrétariat ainsi qu'un projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/3](#) et à élaborer la version définitive d'un projet de décision, laquelle sera soumise à la COP pour examen.

[ICCD/CRIC\(23\)/8](#) – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session, tenue à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025

[ICCD/CRIC\(24\)/3](#) – Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

[ICCD/CRIC\(24\)/5](#) – Projets de décision pour examen à la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

31. *Rappel* : Dans sa décision 4/COP.16, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, à améliorer le fonctionnement du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) en vue du cycle 2026 d'établissement des rapports attendus au titre de la Convention. En outre, dans sa décision 2/COP.16, la COP a notamment prié le secrétariat de s'employer, en collaboration avec les fournisseurs de données, les partenaires financiers et techniques, ainsi que les spécialistes de l'observation de la Terre, y compris l'Initiative phare sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, à renforcer la capacité des pays en développement parties, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, à procéder à des exercices de cartographie participative des terres dégradées, des cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des interventions connexes, et à des évaluations quantitatives des risques de sécheresse, de l'exposition à la sécheresse et de la vulnérabilité à la sécheresse. Au titre de l'ordre du jour de la vingt-troisième session du CRIC, les Parties ont entamé l'examen et l'évaluation des modalités et des outils que les institutions de la Convention avaient élaborés pour les aider à établir leurs rapports au titre de la Convention pour 2026. Le rapport final sur la vingt-troisième session du CRIC contient déjà plusieurs conclusions et recommandations que les Parties ont formulées en vue de renforcer le processus d'établissement des rapports au titre de la Convention. Le document portant la cote [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) rend compte des progrès réalisés concernant l'appui technique apporté aux pays pour l'élaboration de leurs rapports nationaux 2026, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux de renforcement des capacités dans le cadre du Programme mondial d'appui IV relevant de la Convention et par la mise en place d'une collaboration avec les institutions régionales concernées.

32. Une réunion plénière conjointe du CRIC et du CST consacrée à ce point de l'ordre du jour devrait se tenir le 19 août 2026. Il est prévu qu'un dialogue soit organisé sur la base des propositions figurant dans le rapport du CRIC sur sa vingt-troisième session et dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) en vue d'aider les Parties à affiner et à clarifier les questions en suspens liées à l'amélioration du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention. Afin d'élaborer un projet de décision concernant ce point de l'ordre du jour, la Présidente du CRIC proposera également aux Parties de créer un groupe de contact conjoint CRIC-CST, conformément à la pratique antérieure.

33. *Mesure à prendre* : La réunion plénière conjointe du CRIC et du CST sera invitée à examiner le rapport établi par le secrétariat, à procéder à un échange d'informations sur cette question et à examiner le projet de décision figurant dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/5](#) en vue de son adoption par la COP.

[ICCD/CRIC\(23\)/8](#) – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session, tenue à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025

[ICCD/CRIC\(24\)/4-ICCD/COP\(17\)/CST/7](#) – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

[ICCD/CRIC\(24\)/5](#) – Projets de décision pour examen à la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

4. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

34. *Rappel* : La Convention traite de la nécessité de promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans sa décision 9/COP.1, la COP a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se rapportant à la désertification, comme il est précisé à l'article 20 (par. 2, al. b)) de la Convention.

35. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 11/COP.13, dispose que le FEM établira un rapport sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la COP à chacune de ses sessions ordinaires.

36. Dans sa décision 9/COP.16, la COP a invité le FEM à lui rendre compte de l'application de cette décision dans le prochain rapport qu'il lui soumettra, à sa dix-septième session.

37. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le FEM et à élaborer la version définitive d'un projet de décision, laquelle sera soumise à la COP pour examen.

[ICCD/CRIC\(24\)/INF.1](#) – Financing of programmes and projects concerning desertification, land degradation and drought. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

b) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable, et facilitation de la mobilisation du secteur privé

38. *Rappel* : Dans sa décision 3/COP.16, la COP a demandé au Mécanisme mondial de continuer à mobiliser des fonds à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de continuer à renforcer les partenariats avec les institutions concernées et le secteur privé, facilitant ainsi la mise au point de programmes intégrés, tenant compte des questions de genre et respectant un équilibre géographique, d'investissement à grande échelle dans les paysages, l'accent étant mis sur les initiatives phares plurinationales à fort impact. Elle a également demandé au Mécanisme mondial d'aider les pays à définir ou à affiner leurs cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et de les intégrer dans les cadres d'aménagement du territoire, et à créer un environnement favorable au niveau national, et d'appuyer les travaux menés par les pays concernant les synergies avec les processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière, la mobilisation du secteur privé et la promotion de solutions novatrices.

39. Dans sa décision 6/COP.16, la COP a également prié le Mécanisme mondial de présenter dans son rapport sur la mobilisation des ressources les mesures prises pour faciliter et encourager la participation et la contribution du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention. En outre, dans sa décision 12/COP.16, la COP a prié la Directrice générale du Mécanisme mondial de rendre compte des progrès réalisés dans la mobilisation des ressources et le suivi des flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

40. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le Mécanisme mondial ainsi que le projet de décision concernant ce point de l'ordre du jour figurant dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/5](#), à tenir une réunion-débat et à élaborer la version finale d'un projet de décision, laquelle sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(24)/2 – Progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable, et facilitation de la mobilisation du secteur privé. Rapport du Mécanisme mondial

ICCD/CRIC(24)/5 – Projets de décision pour examen à la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

5. Questions de procédure : Programme de travail de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

41. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la COP, le CRIC doit présenter à celle-ci, pour adoption, un programme de travail provisoire pour la prochaine session qu'il tiendra pendant la période intersession de la COP.

42. Le CRIC sera invité à examiner le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document [ICCD/CRIC\(24\)/5](#) et à élaborer la version définitive d'un projet de décision, laquelle sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(24)/5 – Projets de décision pour examen à la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

43. *Rappel* : Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment en lui soumettant les projets de décision établis aux sessions se tenant à l'occasion des sessions ordinaires de celle-ci, le cas échéant, pour examen et adoption. Outre les éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, y sont précisés les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

44. *Mesure à prendre* : Le rapport du CRIC sur sa vingt-quatrième session, y compris les projets de décision éventuels, sera présenté à la COP pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/CRIC(24)/5 – Projets de décision pour examen à la vingt-quatrième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

Annexe

**Calendrier provisoire des travaux
de la vingt-quatrième session du Comité chargé
de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

Lundi 17 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	• Questions d'organisation - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (<i>ICCD/CRIC(24)/1/Rev.1</i>) • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional - Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention (<i>ICCD/COP(17)/12</i> et <i>ICCD/COP(17)/7</i>) - Performance of Convention institutions and subsidiary bodies (<i>ICCD/COP(17)/INF.4</i>) - Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session (<i>ICCD/CRIC(23)/8</i> et <i>ICCD/CRIC(24)/5</i>)

Mardi 18 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
• Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional - Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention <i>Dialogue</i> (<i>ICCD/CRIC(24)/3</i> et <i>ICCD/CRIC(24)/5</i>)	• Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers - Report by the Global Environment Facility on the financing of programmes and projects concerning desertification, land degradation and drought (<i>ICCD/CRIC(24)/INF.1</i>) - Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable, et facilitation de la mobilisation du secteur privé <i>Dialogue</i> (<i>ICCD/CRIC(24)/2</i> et <i>ICCD/CRIC(24)/5</i>)

Mercredi 19 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
- Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers (suite) - Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, questions relatives à la cible 15.3 des objectifs de développement durable, et facilitation de la mobilisation du secteur privé <i>Dialogue</i> (ICCD/CRIC(24)/2 et ICCD/CRIC(24)/5)	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties <i>Dialogue</i> (ICCD/CRIC(24)/4-ICCD/COP(17)/CST/7 et ICCD/CRIC(24)/5)

Vendredi 21 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	- Questions de procédure : Programme de travail de la vingt-cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(24)/5) - Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties

Jeudi 27 août 2026	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
- Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (ICCD/CRIC(24)/5) - Questions d'organisation : - Élection des membres du Bureau autres que la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	